

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL887

présenté par

M. Boudié, M. Taché, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Avia, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, M. Clément, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mis, M. Molac, M. Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Valls, M. Villani, M. Vuilletet, Mme Zannier, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

« Après le premier alinéa de l'article L. 744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L'État peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile dès l'introduction de la demande d'asile dans des conditions fixées par décret. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une expérimentation pour autoriser l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile dès l'introduction de la demande d'asile.